

A LIRE

LE REGLEMENT

Règlement intérieur de l'établissement

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école BELL' CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Éducation à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

ÉVALUATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation facturée 40 euros. A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et 20 leçons de conduite. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.

Conditions générales :

Les formations assurées par l'Auto-école de conduite sont conformes au Référentiel pour l'Éducation à une Motricité Citoyenne (REMC), à la conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théoriques et Pratiques du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeur et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, météorologiques, accident, manifestation, examen etc...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribuées par l'administration.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen Théorique ou Pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière vis-à-vis de l'établissement et de l'avis de son formateur.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une auto-école pour passer à nouveau son examen.

Ajournement :

En cas d'ajournement suite à l'examen Pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante (en fonction du bilan d'examen), que les frais de remise à niveau et d'accompagnement soient réglés et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

Horaires et assiduité :

Une présence régulière et ponctuelle à la formation est exigée de tous les élèves.

L'établissement n'accueillera les élèves qu'aux horaires communiqués.

L'assiduité des apprenants est constamment mesurée et peut à tout instant être justifiée sur demande, à l'élève, aux représentants légaux pour les mineurs, organismes financeurs concernant :

- Cours théoriques (feuille de présence, Packweb)
- Cours pratiques (fiche de suivi, planning)

Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard aux rendez-vous.

Tenue et comportement :

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet toutes les consignes en vigueur au sein de l'Auto-école BELL' CONDUITE doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Tous les élèves inscrits dans l'établissement sont invités à prendre connaissance des consignes en cas d'incendie affichés en double exemplaires dans l'Auto-école (consultation du registre de sécurité possible), de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'Auto-école.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin du matériel pédagogique, ne pas écrire sur les murs chaises, ne pas coller de chewing-gum sur ou sous le mobilier etc...)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correcte et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talon).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable en musique, appel, sms, mms etc...). L'usage du smartphone en boîtier virtuel est bien entendu autorisé.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'Auto-école BELL' CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Bell' Conduite